

blir la manière dont le dit droit ou les dits droits seront prélevés et payés.

Bureau de
santé.

Pour établir un bureau ou des bureaux de santé pour et dans la dite cité, et pour nommer les membres d'iceux, et pour faire tous 5
règlemens qu'il croira nécessaires pour garantir les habitants de la dite cité des maladies contagieuses et pestilentielles, ou pour diminuer le danger provenant de ces mala- 10
dies.

Mesurage du
bois de chauf-
fage.

Pour régler le pesage ou mesurage de tous bois de corde, charbon et sel, et le pesage et le mesurage de tout grain apporté dans la dite cité, pour y être vendu et consommé; pour régler et déterminer de quelle 15
manière, soit à la mesure soit au poids, ou d'après ces deux modes, seront ci-après achetés ou vendus tous les objets, dans la dite cité; et pour nommer des mesureurs et peseurs de tous tels objets, et établir et régler 20
les émolumens qui seront payés aux dits officiers et les devoirs qu'il rempliront.

Cotisation des
propriétaires
de biens fonds.

Pour cotiser les propriétaires de biens-fonds, au montant de la somme ou des sommes qui pourront en tout temps être nécessaires pour défrayer les dépenses de la construction ou réparation d'aucun égoût public sous toute rue publique ou grand chemin dans la dite cité, et immédiatement en front des dits biens-fonds respectivement, et pour 30
régler la manière dont ces cotisations seront prélevées et payées : Pourvu toujours, qu'aucun tel ouvrage ne sera commencé avant que la cotisation n'ait été perçue et payée.

Proviso.

Le proprié-
taire devra clore
son terrain.

Pour obliger le propriétaire ou les proprié- 35
taires de biens-fonds situés dans les limites de la cité, de les enclore, et de les tenir en état de propreté.

Enlèvement de
la neige.

Pour ordonner et requérir en tout temps l'enlèvement de la neige des rues et des toits 40
des maisons, ou de toute autre ordure, boue